

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSOMMATION ÉCORESPONSABLE

19 janvier 2026



## Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
2. OBJECTIF .....	3
3. CRITÈRES DU PROGRAMME .....	3
3.1. Participant admissible .....	3
3.2. Produits admissibles.....	3
Catégorie 1 : Couches.....	3
Catégorie 2 : Produits d'hygiène féminine .....	3
Catégorie 3 : Produits réutilisables.....	3
Catégorie 4 : Réparation.....	3
3.3. Limites .....	4
4. POUVOIRS ET OBLIGATIONS .....	5
4.1. Pouvoirs de la Ville de Magog .....	5
4.2. Obligation de la Ville de Magog.....	5
4.3. Obligation du participant.....	5
5. AIDE FINANCIÈRE.....	5
6. DÉPENSES ADMISSIBLES.....	5
7. MODALITÉS DE PARTICIPATION .....	5
7.1. Début du programme .....	5
7.2. Durée du programme .....	5
7.3. Présenter une demande d'aide financière .....	6



## 1. CONTEXTE

Dans le but de réduire les déchets à la source et d'encourager l'adoption de pratiques plus écologiques, la Ville de Magog a mis sur pied un programme d'aide financière à la consommation écoresponsable. Ce programme vise à sensibiliser les citoyens à l'impact environnemental des produits à usage unique et à promouvoir des alternatives réutilisables.

## 2. OBJECTIF

L'objectif du programme est de soutenir financièrement les citoyens dans la consommation écoresponsable afin de réduire leur empreinte écologique.

## 3. CRITÈRES DU PROGRAMME

### 3.1. Participant admissible

Le programme est offert exclusivement aux résidents de la Ville de Magog. Une seule demande de remboursement par année et par catégorie est permise. Selon les catégories, une seule demande par personne ou par logement.

### 3.2. Produits admissibles

#### Catégorie 1 : Couches

- Couches lavables ;
- Culottes d'entraînement lavables ;

#### Catégorie 2 : Produits d'hygiène féminine

- Coupe ou disque menstruel ;
- Sous-vêtements menstruels lavables ;
- Serviettes hygiéniques lavables.

#### Catégorie 3 : Produits réutilisables

- Papiers hygiéniques durables ;
- Bidet ;
- Essuie-tout lavable ou rouleaux d'essuie-tout en tissu ;
- Couvre-bols réutilisables ;
- Sacs à fruits et légumes réutilisables ;
- Mouchoirs en tissu ;
- Chargeurs de piles rechargeables et piles rechargeables.

#### Catégorie 4 : Réparation

- Réparation de produits électroniques, par exemple :
  - Écran ;
  - Ordinateur ;
  - Imprimante ;
  - Console de jeux vidéo ;
  - Cellulaire ;
  - Tablette électronique ;



- Liseuse ;
- Téléviseur ;
- Système de son ;
- Radio ;
- Panneaux solaires ;
- Etc.
- Réparation de produits électroménagers, par exemple :
  - Micro-ondes ;
  - Réfrigérateur ;
  - Laveuse ;
  - Sécheuse ;
  - Cuisinière ;
  - Lave-vaisselle ;
  - Grille-pain ;
  - Cafetière ;
  - Bouilloire ;
  - Mini-four ;
  - Friteuse à air ;
  - Etc.

### **3.3. Limites**

Pour la catégorie 1, un maximum de 200 \$ par personne sera remboursé. Une seule demande de remboursement par année totalisant au minimum 35 \$ avant taxes peut être effectuée par personne. 50 % des dépenses admissibles seront remboursés.

Pour la catégorie 2, un maximum de 100 \$ par personne sera remboursé. Une seule demande de remboursement par année totalisant au minimum 35 \$ avant taxes peut être effectuée par personne. 50 % des dépenses admissibles seront remboursés.

Pour la catégorie 3, un maximum de 100 \$ par logement sera remboursé. Une seule demande de remboursement par catégorie par année totalisant au minimum 35 \$ avant taxes peut être effectuée par logement. 50 % des dépenses admissibles seront remboursés.

Pour la catégorie 4, un maximum de 150 \$ par logement sera remboursé. Une seule demande de remboursement par catégorie par année totalisant au minimum 70 \$ avant taxes peut être effectuée par logement. 50 % des dépenses admissibles seront remboursés.

Pour les catégories 1, 2 et 3 : le remboursement est accepté uniquement pour les achats effectués sur le territoire de Magog, à l'exception des achats de seconde main. Pour les achats de seconde main, une preuve de l'annonce et une preuve de la facture ou du virement Interac sont exigées.



## 4. POUVOIRS ET OBLIGATIONS

### 4.1. Pouvoirs de la Ville de Magog

La Ville de Magog se réserve le droit de :

- refuser toute demande qui ne répond pas aux critères du programme ;
- refuser en tout ou en partie les dépenses présentées qui ne respectent pas les objectifs du programme ;
- exiger le remboursement accordé en cas de fausse déclaration ;
- mettre fin au programme en tout temps, sans préavis.

### 4.2. Obligation de la Ville de Magog

L'obligation de la Ville de Magog est d'examiner, par l'entreprise de la Maison de la Famille Memphrémagog avec qui une entente a été signée à cet effet, chaque demande reçue, en s'assurant du respect des critères du programme, et d'accorder l'aide financière selon les modalités prévues au programme.

### 4.3. Obligation du participant

L'obligation du participant est de respecter toutes les conditions mentionnées dans le présent document. Toute fausse déclaration, intentionnelle ou non, peut mettre fin à son admissibilité au programme, ce qui peut entraîner l'annulation de la demande ou, le cas échéant, le remboursement du montant d'aide financière déjà accordé.

## 5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière offerte couvre le remboursement de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des montants maximaux prévus pour chaque catégorie.

## 6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Seuls les produits mentionnés dans les catégories 1 à 4 sont admissibles. Les demandes doivent être transmises dans les 12 mois suivant l'achat.

## 7. MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 7.1. Début du programme

Le programme entre en vigueur le 19 janvier 2026 et est renouvelé annuellement à la discrétion du conseil municipal.

### 7.2. Durée du programme

Le programme est offert jusqu'à épuisement du budget annuel de 20 000 \$, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le budget annuel maximum alloué à la

catégorie 4 est de 5 000 \$.

### **7.3. Présenter une demande d'aide financière**

Les demandes doivent être soumises en ligne via le site Internet de la Maison de la famille Memphrémagog ou selon les ententes de celle-ci avec des magasins.

